

à rappeler dans toute correspondance

**DOSSIER : N° DP 049 201 26 00022**

Déposé le : **11/05/2026**

Dépôt affiché le : **18/05/2026**

Complété le : **11/05/2026**

Demandeur : **Monsieur DETROY FREDERIC**

**Travaux** : Transformation garage en pièce de vie  
et aménagement des combles

Sur un terrain sis à : 4 Route du Breil à LA  
MENITRE (49250)

Références cadastrales : **201 ZP 104, 201 ZP 112**

Monsieur DETROY FREDERIC

LE BREIL

49250 LA MENITRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur DETROY FREDERIC enregistrée sous le numéro DP 049 201 26 00022 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 11/06/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 22/06/2026

L' Adjoint délégué à l'urbanisme,  
Yves JEULAND



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS** : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.